

A_2022_23
**ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A PLEIN
TRAITEMENT DE M. CHAILLOUX Sébastien**

**ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE
A PLEIN TRAITEMENT DE M. CHAILLOUX Sébastien,
Adjoint technique Principal Territorial de 2ème classe**

* * * * *

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (notamment art.115) ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le certificat médical du 14-04-2022 (initial) d'arrêt de travail ;

Considérant que pour la période des douze mois précédent cet arrêt de travail, M. CHAILLOUX Sébastien a bénéficié de 3 jours de congé de maladie rémunérés à plein traitement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. CHAILLOUX Sébastien est placé en congé de maladie ordinaire à plein traitement du **14 au 15 avril 2022**.

ARTICLE 2 : M. CHAILLOUX Sébastien continuera de percevoir l'intégralité du traitement afférent à l'Indice Brut 416, Indice Majoré 370, sur la base de 35 heures hebdomadaires pendant la période d'arrêt de travail.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le 19 avril 2022

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le 29/04/2022.

Signature de l'agent :

